



◀ Notes



Durée de conservation des documents administratifs

1. Documents liés à l'état civil :

- Acte de naissance : à vie
- Acte de mariage : à vie
- Acte de décès : à vie

2. Documents liés au logement :

- Contrat de bail (location) : 3 ans après la fin du bail
- Titre de propriété : à conserver tant que vous êtes propriétaire
- Factures des travaux dans le logement : 10 ans après la fin des travaux
- Assurance habitation : jusqu'à la résiliation du contrat suivant les conditions de l'assureur

3. Documents liés au travail et à la sécurité sociale :

- Bulletins de salaire : jusqu'à la liquidation de la retraite
- Contrat de travail : jusqu'à la liquidation de la retraite
- Attestations de sécurité sociale : à vie

4. Documents fiscaux :

- Avis d'imposition : 3 ans à partir de l'année qui suit l'année d'imposition.
- Relevés de compte bancaire : 5 ans
- Factures : 2 ans pour les biens de consommation courante, 10 ans pour les biens durables et les services

5. Documents liés à la santé :

- Carnet de santé : à vie
- Ordonnances médicales : 1 an après la fin du traitement

6. Documents liés à l'éducation :

- Diplômes et relevés de notes : à vie

FOYER ORGANISÉ

Shabby Karen

VIE APAISÉE